



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Échanges d'informations avec les États membres sur les infractions routières

Question écrite n° 4113

Texte de la question

M. Grégoire de Fournas appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les échanges d'informations entre la France et les autres États membres de l'Union européenne sur les infractions routières. La directive (UE) 2015/413 du 11 mars 2015 permet l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière entre les États membres pour huit types d'infractions (excès de vitesse, feu rouge, conduite en état d'ivresse, non-port de la ceinture (ou du casque pour les deux-roues)). Actuellement, 19 pays européens ont signé un accord d'échange d'informations avec la France : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, l'Autriche, l'Italie, le Luxembourg, la Hongrie, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, l'Irlande, la Suède, le Danemark et la Suisse. Une fraude massive *via* l'immatriculation de véhicules en Bulgarie et en Roumanie a été identifiée par les forces de l'ordre françaises lors de contrôles routiers. Dans la mesure où il n'existe pas d'accords entre la France et ces deux pays, certains conducteurs, alors qu'ils vivent et travaillent en France, font immatriculer leur véhicule en Bulgarie ou en Roumanie et sont exempts de toute contravention. Ce sont ainsi des milliers de contraventions pour infraction routière qui ne sont pas payées et des centaines de milliers d'euros de pertes pour l'État. Il lui demande ce qu'il entend mettre en place pour conclure au plus vite un accord de transmission des informations d'infractions routières avec la Bulgarie et la Roumanie.

Données clés

Auteur : [M. Grégoire de Fournas](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4113

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2022](#), page 6176

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)